

Prestation Indemnité de garde - Signature d'une convention avec la SNCF

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Afin de faciliter au plan national, l'accès aux modes de garde des agents allocataires SNCF, le Département de l'Action Sociale de la SNCF propose une Prestation Indemnité de Garde Crèche pour les structures accueillant régulièrement les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2008.

Les modalités d'intervention et de versement de cette prestation sont similaires à celles de la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Pour que la Ville puisse bénéficier de cette prestation pour les enfants concernés qui fréquentent les structures d'accueil petite enfance, le Département d'Action Sociale de la SNCF propose une convention précisant les conditions de mise en oeuvre et de paiement de l'Indemnité de Garde Crèche.

Cette convention concernerait une dizaine d'enfants en moyenne par an, ce qui représente environ 9 000 heures d'accueil, financées sur la base de 3,88 € de l'heure (taux CNAF), moins la participation des familles, soit une subvention moyenne de 20 000 € à l'année.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Département de l'Action Sociale de la SNCF.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.